

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-28-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiery MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-28

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Assainissement » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2023 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture négatif 2023	-18 945.15 €

CA 2023 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des investissements réalisés 2022	+1 071 976.82 €
Résultat positif des restes à réaliser 2023 en investissement	+43 844.92 €
Résultat total de la section d'investissement 2023	+1 115 821.74 €

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2023 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 2 avril 2024, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **1 071 976.82 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire R 001) ;
- Affecte au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **0.00 €** ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2024, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2023 (ligne D 002) pour un montant de = **18 945.15 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2023 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **1 071 976.82 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire R 001) ;
- Affecte au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **0.00 €** ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2024, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2023 (ligne D 002) pour un montant de = **18 945.15 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 16 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.